

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 01 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le premier avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MAGNIN-FEYSOT, Maire.

La convocation a été faite le 27 mars 2015

Etaient présents : tous les membres du Conseil en exercice sauf Monsieur LEDOYEN Alain, excusé.

Secrétaire de séance : M. MARGUET Jean-Charles.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2014,
- 2) Vote des budgets 2015,
- 3) Vote des taux d'imposition des 4 taxes directes locales 2015,
- 4) Questions diverses.

1) Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014 :

Le compte administratif 2014 concernant le budget eau est présenté par Mme DUBOIS Marie-Sophie, 1^{ère} adjointe :

- Fonctionnement	: dépenses :	54 774,54 €
	: recettes :	52 393,57 €
- Résultat de l'exercice (déficit) :		- 2 380,97 €
- Résultat de clôture de l'exercice précédent (2013) :		+ 65 897,76 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2014		+ 63 516,79 €
- Investissement	: dépenses :	72 868,94 €
	: recettes :	68 797,28 €
- Résultat de l'exercice (déficit) :		- 4 071,66 €
- Résultat de clôture de l'exercice précédent (2013) :		+ 64 962,69 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2014 :		+ 60 891,03 €

Vote du Conseil : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 1 ; absent : 1

Le compte administratif 2014 concernant le budget communal est présenté par Madame DUBOIS Marie-Sophie, 1^{ière} adjointe :

- Fonctionnement	: dépenses :	188 091,11 €
	: recettes :	265 303,32 €
- Résultat de l'exercice (excédent) :		+ 77 212,21 €
- Résultat de clôture de l'exercice précédent (2013) :		+ 240 315,85 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2014 :		+ 146 430,06 €
- Investissement	: dépenses :	120 082,87 €
	: recettes :	326 598,61 €
- Résultat de l'exercice (excédent) :		+ 206 515,74 €
- Résultat de clôture de l'exercice précédent (2013) :		- 208 498,85 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2014 :		- 1 982,26 €

Vote du Conseil : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 1 ; absent : 1

Le Conseil constate la concordance des comptes administratifs 2014 avec les comptes de gestion du percepteur.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Des délibérations sont prises en ce qui concerne l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014 (DCM N°4/2015) et l'affectation des résultats (DCM N°6/2015).

✓ DCM N° 4/2015

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014.

Madame DUBOIS Marie-Sophie, 1^{ière} adjointe, présente les comptes de gestion du comptable, ainsi que les comptes administratifs de la commune concernant la comptabilité de l'exercice 2014 pour le budget communal et le budget eau.

Elle indique qu'il y a lieu de délibérer afin d'approuver et de constater la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs 2014.

Le Conseil municipal, l'exposé de l'adjointe entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion et les comptes administratifs 2014 et constate la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

✓ DCM N° 6/2015

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats de l'exercice 2014 pour le budget communal.

Monsieur le Maire expose que « conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ».

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2014 du budget communal, compte tenu des restes à réaliser, le Conseil municipal constate que le compte administratif présente un résultat de clôture de :

- section de fonctionnement : excédent de 146 430,06 euros
- section d'investissement : déficit de 2 092,26 euros

Et décide après en avoir délibéré :

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement, à savoir :**
- **section d'investissement, au compte 1068 : 2 092,26 euros,**
- **de reprendre le solde au compte 002 de la section de fonctionnement soit : 144 337,80 euros.**

2) Vote des budgets primitifs 2015 :

M. le Maire présente au Conseil municipal les budgets primitifs 2015 (budget communal et budget eau) :

✓ Budget communal :

- dépenses de fonctionnement	:	403 011,00 €
- recettes de fonctionnement	:	403 011,00 €
- dépenses d'investissement	:	1 374 393,00 €
- recettes d'investissement	:	1 374 393,00 €

Voté à l'unanimité par le conseil : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0 ; absent : 1

✓ Budget eau :

- dépenses de fonctionnement	:	61 960,00 €
- recettes de fonctionnement	:	114 628,00 €
- dépenses d'investissement	:	94 751,00 €
- recettes d'investissement	:	94 751,00 €

Voté à l'unanimité par le conseil : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0 ; absent : 1

3) Vote des taux d'imposition des 4 taxes directes locales 2015 :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux de référence des quatre taxes directes locales pour 2015, à savoir :

✓ taxe d'habitation	18,01 %
✓ taxe foncière (bâti)	12,92 %
✓ taxe foncière (non bâti)	20,05 %
✓ C.F.E. (cotisation foncière des entreprises)	16,69 %

Une délibération est prise en ce sens.

✓ DCM N° 5/2015

OBJET DE LA DELIBERATION : Taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2015.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux de référence des quatre taxes directes locales pour l'année 2015, à savoir :

✓ taxe d'habitation	18,01 %
✓ taxe foncière (bâti)	12,92 %
✓ taxe foncière (non bâti)	20,05 %
✓ C.F.E. (cotisation foncière des entreprises)	16,69 %

4) Questions diverses :

- ✓ Une délibération est prise par le Conseil concernant une motion de soutien aux Notaires de France (présentée lors de la précédente réunion).
Voté par le Conseil : pour : 7 ; contre : 3 ; abstention : 0 ; absent : 1

✓ DCM N° 7/2015

OBJET DE LA DELIBERATION : motion de soutien aux Notaires de France

Le Conseil municipal CONSTATE :

Premièrement,

- ✓ que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et études constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.
- ✓ que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- ✓ que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- ✓ que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- ✓ que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- ✓ qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédent d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui.

Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence, le Conseil municipal de MONTBENOIT s'élève contre la réforme envisagée par le gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

A la suite d'une discussion-échange, la majorité du Conseil municipal présente approuve la présente motion.

✓ M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, motivé par une nécessité de déplacement d'ouvrages existants et conduit en coordination entre le SYDED et ERDF. L'opération est située Chemin des Moines pour une estimation du coût global de 33 825 € TTC. Le Conseil est favorable à ces travaux et prend une délibération en ce sens (DCM N° 8/2015 (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0 ; absent : 1)). Une convention est également signée.

✓ **DCM N° 8/2015**

OBJET DE LA DELIBERATION : enfouissement des réseaux d'électricité

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, motivé par une nécessité de déplacement d'ouvrages existants et conduit en coordination entre le SYDED et ERDF.

L'opération est située **chemin des Moines**.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 33 825 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisées dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **Demande** au SYDED d'assurer la coordination et le suivi de l'opération dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF ;
- 3) **Autorise** le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

✓ M. le Maire informe le Conseil que l'assemblée générale de Groupama se tiendra le 18/04/2015.

✓ Concernant la formation aux élus et personnels administratifs pour l'utilisation du défibrillateur installé dans les locaux de la Mairie dernièrement, 4 dates sont proposées en Mai et Juin (à convenir avec le responsable de la formation).

La séance est levée à 20h45

Le compte rendu a été affiché le 11/04/2015

Le Maire,
Gilles MAGNIN-FEYSOT